



## PROCES-VERBAL

### De la séance du Conseil d'Administration du CCAS du 31 janvier 2024

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 085-268502275-20240411-PV\_CA\_31012024-DE

L'an 2024, le 31 janvier, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 24 janvier 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

**Étaient présents (12)** : Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Sophie Chaillou, Mme Magali Brochard, M. Guy Billet, Mme Aline Joubert, Mme Dominique Rabiller, Mme Claude Drouot, Mme Annick Balthazar, Mme Corinne Aloisio, Mme Martine François.

**Étaient absents ayant donné procuration (3)** :

Mme Perrocheau (pouvoir à Mme Lecart), Mme Marielle Nombalais (pouvoir à Mme Drouot), Mr Patrick Michon (pouvoir à Mme Tessier)

**Étaient absents (2)** : M. Laurent Reigniez, Mme Dupont,

**Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17**

**En exercice** : 17

**Présents** : 12

**Pouvoirs** : 3

**Votants** : 15

Ouverture de la séance à 19h06 après l'intervention du conseiller aux décideurs locaux des Finances Publiques

**Secrétaire de séance** : Mme Balthazar, élue à l'unanimité

#### Ordre du jour

- 1) Rapport d'orientations Budgétaires 2024 – Budget CCAS et Résidence Autonomie- Marpa – « Les Roseaux »
- 2) Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
- 3) Convention d'adhésion au Groupement d'Employeurs Mer & Vie

#### Transmis pour information :

- Décisions prises par Madame la Présidente/Madame la Vice-Présidente,
- Informations
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

A l'issue de l'intervention du conseiller aux décideurs locaux des Finances Publiques, Madame la Présidente constate le quorum et ouvre la séance.

Madame la Présidente soumet au vote de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023 qui est adopté à l'unanimité.

## DÉLIBÉRATIONS

**DEL2024- 001 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 - BUDGET CCAS ET RESIDENCE AUTONOMIE – MARPA – « LES ROSEAUX »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

**Vu** la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques,

**Considérant** l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants, et leurs établissements, d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget,

**Considérant** que le débat d'orientations budgétaires doit s'appuyer sur un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

**Considérant** le rapport d'orientations budgétaires, transmis à chaque membre du conseil d'administration,

**Considérant** que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote,

Après avoir entendu la lecture du rapport des orientations budgétaires par Madame la Présidente,

**Madame Chaillou**, s'agissant des recettes perçues par le CCAS au titre du versement d'une part des ventes des concessions du cimetière, souhaite connaître la durée d'une concession.

**Madame la Présidente** lui répond qu'au Fenouiller, la durée (vérifiée) varie entre 20, 30 et 50 ans.

**Madame Joubert** demande qu'il lui soit rappelée l'amplitude horaire de travail des jeunes à accueillir dans le cadre du dispositif « Argent de Poche ».

**Mesdames les Présidente et Vice-Présidente**, lui répondent que les jeunes seront accueillis par demi-journée de 3h.

**Madame Drouot** demande s'il y a des candidats.

**Madame la présidente** répond qu'un candidat s'est manifesté.

**Madame Rabiller** demande qu'il lui soit rappelé le montant de la subvention d'équilibre versé par la ville au CCAS, l'an dernier.

**Mesdames les Présidente et Vice-Présidente** lui répondent qu'elle était de près de 30 k€ contre près de 100 K€, prévus en 2024.

**Madame la Présidente** rappelle le contexte financier difficile, rencontré par tous les établissements accueillants des personnes âgées, amenant à des déficits, exposé en préambule de la séance, par le représentant des Finances Publiques. S'agissant de la situation de la Résidence Autonomie les Roseaux, la hausse des tarifs votés par le Conseil d'Administration en décembre dernier, ne permettra sans doute pas de couvrir l'intégralité des dépenses qui explosent en raison du contexte économique (hausse des fluides, du coût de l'alimentation, des salaires...)

**Madame Balthazar** dit qu'il est nécessaire de retrouver un fond de roulement satisfaisant.

**Mesdames les Présidente et Vice-Présidente** abondent mais expliquent qu'il existe trop d'inconnues à ce jour quant à l'impact sur le budget de la résidence, de la hausse du coût de l'énergie.

**Madame Rabiller** dit que cela va dépendre de l'inflation.

**Madame Balthazar** dit que cela ne va pas s'arranger.

**Madame la Présidente** tient à souligner le rôle essentiel du service financier qui suit avec la plus grande vigilance les consommations budgétaires.

**Madame Joubert** interroge sur le maintien du bouclier tarifaire.

Il lui est répondu que le Projet de Loi de Finances prévoit son maintien pour les collectivités mais qu'il ne compensera pas, à priori, la totalité de la hausse de l'électricité.

Par ailleurs, la Résidence Autonomie a par ailleurs, changé de fournisseur afin de bénéficier d'un meilleur tarif.

S'agissant des investissements, prévus à minima, **Madame la Vice-Présidente** précise que la dépense relative au ravalement du bâtiment, prévue en 2023, a été reportée sur le budget 2024, faute de disponibilité de l'entreprise.

D'une manière générale, toutes les subventions auxquelles le CCAS et la Résidence Autonomie seraient éligibles, seront recherchées. Il en est de même pour le dispositif « Argent de Poche » susceptible d'être financé par la CAF.

**Madame la Présidente**, profite de l'évocation des dépenses d'animation au sein de la Résidence Autonomie pour remercier chaleureusement l'association Ros'anim dont des membres siègent au Conseil d'Administration ainsi que le groupe folklorique « Bise dur ».

Elle remercie également, les bénévoles qui participent tout au long de l'année au bon déroulement du Transport Solidaire, ainsi que les 2 membres du CCAS – Mme Perrocheau et M. Billet – qui interviennent auprès des personnes vulnérables tout au long de l'année.

**Madame Rabiller** précise que l'association Ros'anim intervient bénévolement toutes les semaines afin de proposer des activités aux résidents. Elle fait part de ses inquiétudes, compte-tenu des contraintes budgétaires, quant au maintien au niveau actuel, des animations payantes.

**Madame la Présidente** lui exprime à nouveau, toute sa satisfaction pour l'ensemble des animations menées par Ros'anim qu'elle remercie à nouveau.

**Madame Balthazar** exprime sa satisfaction quant à la présentation, claire et plus compréhensible qu'un budget, de la situation financière de la Résidence Autonomie par le représentant des Finances Publiques.

De nombreux membres du Conseil d'Administration expriment en conscience, bien mesurer la situation financière exposée et qu'il leur appartiendra, cette année, d'y réfléchir afin de mettre en œuvre, des solutions adaptées.

**Le Conseil d'Administration,**

**DECIDE :**

➤ **Prend acte** que le débat des orientations budgétaires 2024 pour les budgets du CCAS et de la résidence autonomie – Marpa - « Les Roseaux », a eu lieu.

**DEL2024- 002 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29 et suivants,

**Vu** l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

**Vu** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**Vu** le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022,

**Considérant** que le Centre de Gestion de la Vendée a fixé la date limite d'envoi des délibérations donnant mandat, au 5 avril,

**Considérant** que le Comité Social Territorial sera amené à émettre un avis sur ce dossier lors d'une séance dont la date n'est pas encore fixée,

**Considérant** le calendrier prévisionnel de réunions du conseil d'administration,

**Considérant** l'intérêt pour les agents du CCAS et de la Résidence Autonomie – Marpa - « Les Roseaux », que représente la démarche du Centre de Gestion de Loire-Atlantique,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

**Madame Rabiller** dit que si la participation financière est obligatoire, elle se demande pourquoi on demande au Conseil d'Administration de se prononcer.

**Madame la Présidente** répond qu'il n'est pas obligatoire de se joindre au groupement de commandes. C'est l'objet de la délibération. Elle ajoute que se joindre au groupement proposé, permettra aux agents d'obtenir une meilleure couverture, au meilleur prix.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE :**

- **Donne mandat au Centre de Gestion de Loire-Atlantique**, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
- **Donne mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

**DEL 2024-003 : CONVENTION D'ADHESION ET DE MISE A DISPOSITION DE MAIN D'ŒUVRE SALARIEE DU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS MER & VIE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

**Vu** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, dans les conditions précisées par la loi du 28 juillet 2011, pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels, a autorisé les collectivités territoriales à constituer ou à adhérer à des groupements d'employeurs.

**Considérant** les statuts du Groupement d'employeurs Mer & Vie,

**Considérant** le projet de convention d'adhésion audit Groupement,

**Considérant** les difficultés de recrutement rencontrées par la résidence autonomie – Marpa- et son intérêt, aussi, à faire appel au groupement d'employeurs Mer & Vie, en soutien ponctuel de ses services,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

*Une discussion s'engage entre les administrateurs qui connaissent bien ce groupement d'employeurs. Ils disent que celui-ci a bien élargi ses domaines de compétence.*

**Madame Brochard** ajoute que les salariés adressés auprès des entreprises ou collectivités adhérentes, répondent aux besoins.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- **D'approuver** les statuts du Groupement d'Employeurs Mer & Vie, joints à la présente note,
- **De décider d'adhérer** audit Groupement, à raison d'un coût annuel de cotisation de 100 € HT,
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente, à signer la convention cadre de mise à disposition de main d'œuvre salariée du Groupement, ci-annexée.

\*\*\*\*\*

## Information au Conseil d'Administration

### DECISIONS PRISES PAR MADAME LA PRESIDENTE/MADAME LA VICE-PRESIDENTE

#### DEC 2024-001 Contrat d'entretien Chaudière à Gaz et Chauffe-eau Solaire avec la Société Gâteau Frères

##### DECIDE

- De signer le contrat d'entretien annuel à passer avec la Société Gâteau Frères de Saint Gilles Croix de Vie pour l'entretien de la chaudière, chauffe-eau solaire de la Résidence Autonomie « Les Roseaux » à compter du 1er janvier 2024.
- Le montant annuel de la prestation est fixé à 676.50 euros TTC.
- La durée du contrat est fixée pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 à renouveler par tacite reconduction.

#### DEC 2024-002 Attribution d'une aide exceptionnelle

##### DECIDE

- D'accorder au demandeur une aide de 122,39 € afin qu'il puisse réduire les risques de pannes, d'accidents ou d'usure prématurée de son véhicule. Cette aide sera versée au Garage « SARL ELIT AUTO » à Saint Gilles Croix de Vie.

\*\*\*\*\*

##### INFORMATIONS :

**Madame la Vice-Présidente** rappelle que le goûter des aînés aura lieu le 30 avril à 14h00, au Poucton. Comme habituellement, il est fait appel aux bénévoles pour le service. Elle précise que cette année, le Poucton limite à 10, le nombre de bénévoles.

**Madame la Vice-Présidente** explique qu'une réflexion est en cours quant au type de cadeau qui sera offert aux participants du goûter. Il est proposé de remplacer l'habituelle rose par des petites plantes en pot, à repiquer. La société Avrillas a été sollicitée en ce sens.

**Madame la Présidente** précise que le thème du goûter sera « 40 ° à l'ombre sur les plages ».

**Madame la Vice-Présidente** fait un retour sur la fréquentation des ateliers qui ont été proposés récemment aux seniors.

« Chauffe-citron » a rencontré son public. 20 personnes, dont 5 résidents y ont participé.

La conférence sur les AVC, organisée au Fenouiller, par le CIAS, a reçu un franc-succès. Plus de 60 personnes se sont déplacées.

##### Dates à retenir

Commission Permanente : 18 mars

Conseil d'Administration : 10 avril (vote des Budgets)

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente clôt la séance à 20h04.

\*\*\*\*\*

La Présidente,  
Isabelle TESSIER

Le secrétaire de séance,  
Mme Annick Balthazar

